

ALVARIUM

Politique d'exercice des droits de vote

Version :	1.3	Date :	10/04/2020
Mise en œuvre par :	SOG	Révisée	NCG et GB
Contrôlée par :	Marker	Réf.	

Références réglementaires :

- **RG AMF : articles 321-132 à 312-133**

1. Contexte

Conformément Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (RGAMF), ALVARIUM INVESTMENT ADVISORS (FRANCE), société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP00037, présente dans ce document la politique que ALVARIUM INVESTMENT ADVISORS (FRANCE) entend exercer pour l'utilisation des droits de vote attachés aux titres des FIA qu'elle gère.

A la date de cette procédure, les OPC concernés sont les suivants :

- FCP KAKO
- FCP AVESNES

2. Principes retenus pour l'exercice des droits de vote

Principe général :

La société de gestion assure le suivi de la vie sociale des émetteurs. Les droits de vote sont exercés dans le strict intérêt des porteurs, sans tenir compte des intérêts propres d'ALVARIUM INVESTMENT ADVISORS (FRANCE).

La décision de participer à une assemblée générale ainsi que la décision du sens du vote sont prises par les dirigeants d'ALVARIUM INVESTMENT ADVISORS (FRANCE) et les gérants des Fonds.

Dans l'exercice des droits de vote, les gestionnaires doivent porter une attention particulière sur les points suivants :

- émissions d'actions sans maintien du droit préférentiel de souscription,
- augmentations de capital en période d'OPA et tout dispositif anti-OPA,
- risques de changement des dirigeants,
- risques de restructuration.

Compte tenu de la spécificité de la gestion assurée par Alvarium Investment Advisors (France) via les FIA qu'elle gère, les recommandations en la matière doivent être adaptées. En effet, Alvarium Investment Advisors (France) n'investit pas sur des titres vifs mais uniquement via des véhicules collectifs : FIA ou OPCVM. De plus cette gestion s'exerce via des OPC ou des SICAV et seules ces dernières disposant de la personnalité morale peuvent être potentiellement concernées par l'exercice du droit de vote. Dès lors, dans le cas d'espèce, la portée pratique de la politique des droits de vote au regard des points d'attention rappelés ci-dessus est nécessairement limitée, s'agissant au surplus de structures non cotées et pour lesquelles la composante Instrument financier est prépondérante par rapport à la dimension personne morale.

ALVARIUM

Dans ces conditions, Alvarium Investment Advisors (France) a décidé d'appliquer un principe de proportionnalité consistant à :

- identifier les SICAV dans lesquelles chacun de ses FIA pris isolément disposerait d'un pourcentage de droits de vote d'un émetteur dépassant 5%, seuil de détention jugé significatif.
- recueillir autant que faire se peut les projets de résolutions soumis aux assemblées générales des SICAV (sous-jacents des OPC gérés par Alvarium Investment Advisors (France)) justifiant
- l'exercice du droit de vote dès lors que l'objectif de défendre les intérêts des porteurs de parts des FIA gérés serait avéré.

Modalités :

Le CRO/COO contrôle chaque mois les OPC concernés par la politique des droits de vote.

A noter que le périmètre des produits de la Focus List concernés est réduit aux Sicav. Un attribut personnalisé a été créé dans Jump (Structure OPC) pour préciser si les OPC de la Focus List sont des Sicav ou des fonds.

Le périmètre concerné par la politique des droits de vote (ie l'ensemble des Sicav de la Focus List) est ainsi reporté chaque mois dans la liasse risques « Services Investissements AMF ».

Le tableau ci-dessous illustre le résultat du contrôle au 31/03/2020.

Nom Fonds Toute Part	Structure OPC
Aberdeen Indian Equity	SICAV
Allianz Convertible Bond	SICAV
Amundi ETF CAC 40	SICAV
Comgest Growth Europe	SICAV
Comgest Growth Japan	SICAV
Comgest Growth Monde	SICAV
Comgest Monde	SICAV
DNCA Invest Europe Growth	SICAV
DPAM L Bonds EUR High Yield Short Term	SICAV
ELEVA European Selection	SICAV
Fidelity Europe	SICAV
Fidelity Funds Asian Special Situation	SICAV
Fidelity Funds - European Fund	SICAV
Amundi International Sicav	SICAV
GAMCO Merger Arbitrage	SICAV
G-Fund European Convertible Bonds	SICAV
Invesco STOXX Europe 600 Optimised Oil & Gas UCITS ETF	SICAV
iShares Core Euro Stoxx 50 UCITS ETF	SICAV
iShares Core S&P 500 UCITS ETF	SICAV
Jupiter Global Emerging Markets Short Duration Bond	SICAV
Lazard Convertible Global	SICAV
Magellan	SICAV
MS Asia Opportunity	SICAV
MS Global Brands Fund	SICAV
OFI European Positive Economy	SICAV
Parvest Aqua	SICAV
Pictet Global Environmental Opportunities	SICAV
Pictet Robotics	SICAV
Pictet Russian Equity	SICAV
Pictet Security	SICAV
Pictet EM Short Term Corp	SICAV
Pictet Short Term Money Market USD	SICAV
Polen Capital Focus US Growth	SICAV
Renaissance Europe	SICAV
RobecoSAM Smart Energy	SICAV
RWC Global Emerging Markets	SICAV
Stewart Asia Pacific Leaders	SICAV
Sycomore Happy@Work	SICAV
UBAM Convertible Global	SICAV
UBAM Positive Impact Equity	SICAV
Uni Global Japan	SICAV
Veritas Asia	SICAV

Le contrôle sur le calcul des ratios d'emprise sur les OPC investis par chacun des FIA gérés par Alvarium Investment Advisors (France) est réalisé dans l'outil Jump et matérialisé dans la liasse risques gestion.

ALVARIUM

Le tableau ci-dessous illustre le résultat du contrôle au 31/03/2020.

Arbre	AUM €	Montant € Aves...	% Avesnes	Emprise sur Ave...	Montant € Kako	% Kako	Emprise sur Kako
Actions							
Actions Asie							
Aberdeen Indian Equity	895,19 M	0,26 M	0,80%	0,03%			
Fidelity Funds Asian Special Situation	2 954,20 M	0,40 M	1,23%	0,01% 0,10 M		2,35%	0,00%
Ventas Asia	2 566,21 M	0,55 M	1,70%	0,02% 0,10 M		2,36%	0,00%
Actions Emergents							
RWC Global Emerging Markets	887,40 M				0,10 M	2,33%	0,01%
Actions Europe							
Amundi ETF CAC 40	955,22 M				0,24 M	5,87%	0,03%
DNCA Invest Europe Growth	1 180,68 M	0,49 M	1,52%	0,04% 0,12 M		2,94%	0,01%
ELEVA European Selection	2 954,12 M	0,45 M	1,40%	0,02% 0,12 M		2,92%	0,00%
Actions Globales							
Comgest Growth Monde	638,53 M	0,73 M	2,26%	0,11% 0,09 M		2,17%	0,01%
MS Global Brands Fund	14 409,48 M	2,14 M	6,67%	0,01% 0,17 M		4,09%	0,00%
Pictet Robotics	3 996,80 M	0,69 M	2,16%	0,02% 0,09 M		2,21%	0,00%
Pictet Security	4 071,89 M	0,89 M	2,77%	0,02% 0,10 M		2,34%	0,00%
Actions US							
iShares Core S&P 500 Ucits ETF	27 791,81 M				0,35 M	8,52%	0,00%
Polen Capital Focus US Growth	1 362,26 M	1,21 M	3,77%	0,09% 0,17 M		3,99%	0,01%
Hedge Funds							
Hedge Funds							
GAMCO Merger Arbitrage	424,68 M	1,66 M	5,18%	0,39% 0,23 M		5,48%	0,05%
Monétaire							
Indéfini							
CM-CIC Cash	8 616,62 M	15,42 M	48,01%	0,18% 1,00 M		24,09%	0,01%
CM-CIC Dollar Cash	368,30 M	4,98 M	15,51%	1,35% 0,19 M		4,67%	0,05%
Obligations							
Obligations Crédit Classique							
Muzinich Enhanced Yield	10 434,43 M	1,66 M	5,18%	0,02% 0,18 M		4,30%	0,00%
Obligations Emergents							
Jupiter Global Emerging Markets Short Duration ...	136,21 M	0,50 M	1,55%	0,36% 0,17 M		4,09%	0,12%
Obligations High Yield							
DPAM L Bonds EUR High Yield Short Term	358,62 M				0,16 M	3,82%	0,04%
Tikehau Crédit Plus	421,14 M				0,16 M	3,80%	0,04%
Obligations Convertibles							
Obligations Convertibles Globales							
Lazard Convertible Global	2 660,84 M	0,09 M	0,28%	0,00% 0,16 M		3,92%	0,01%
UBAM Convertible Global	351,67 M				0,16 M	3,74%	0,04%

Si le ratio d'emprise sur l'un des OPC (de type Sicav) détenus par un des FIA gérés par Alvarium Investment Advisors (France) est supérieur à la limite fixée précédemment, alors le CRO/COO en informe le Comité de Direction et le MO pour action.

Ce dernier mettra en place une vigilance renforcée qui lui permettra de réagir au plus vite en cas de survenance des évènements cités ci-dessus.

3. Prévention des conflits d'intérêt

La prévention des conflits d'intérêts est mentionnée dans la Procédure de gestion des conflits d'intérêts d'ALVARIUM INVESTMENT ADVISORS (FRANCE).

4. Restitution

La loi de sécurité financière N° 2003-706 du 1er août 2003 impose l'élaboration d'un document décrivant la politique d'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les FIA gérés au sein de la société de gestion.

Un rapport est donc établi une fois par an, dans les 2 mois de la clôture de l'exercice.

Il fournit des éléments quantitatifs et des informations synthétiques sur l'exercice des droits de vote durant l'année écoulée.

Il est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

ALVARIUM

A noter que dans le cas où la limite fixée sur le ratio d'emprise n'a pas été dépassée au cours de la période, alors aucun rapport n'est produit.

Le présent rapport sera tenu à la disposition de l'AMF et peut être consulté au siège de la Société ALVARIUM INVESTMENT ADVISORS (FRANCE):
35 avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris